



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-208

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-15-00197 - DECISION 130033418 20211215 (6 pages)	Page 4
R93-2021-12-15-00198 - DECISION 130033459 20211215 (6 pages)	Page 11
R93-2021-12-15-00199 - DECISION 130034630 20211215 (6 pages)	Page 18
R93-2021-12-15-00200 - DECISION 130034655 20211215 (6 pages)	Page 25
R93-2021-12-15-00201 - DECISION 130034671 20211215 (6 pages)	Page 32
R93-2021-12-15-00202 - DECISION 130034788 20211215 (6 pages)	Page 39
R93-2021-12-15-00203 - DECISION 130036957 20211215 (6 pages)	Page 46
R93-2021-12-15-00204 - DECISION 130037112 20211215 (6 pages)	Page 53
R93-2021-12-21-00009 - DECISION 130037815 20211221 (128 pages)	Page 60
R93-2021-12-15-00205 - DECISION 130038029 20211215 (6 pages)	Page 189
R93-2021-12-15-00206 - DECISION 130038078 20211215 (6 pages)	Page 196
R93-2021-12-15-00207 - DECISION 130038086 20211215 (6 pages)	Page 203
R93-2021-12-15-00208 - DECISION 130038177 20211215 (6 pages)	Page 210
R93-2021-12-15-00209 - DECISION 130038649 20211215 (6 pages)	Page 217
R93-2021-12-15-00210 - DECISION 130038698 20211215 (6 pages)	Page 224
R93-2021-12-15-00191 - DECISION 130044670 20211217 (6 pages)	Page 231
R93-2021-12-21-00010 - DECISION 130045271 20211221 (23 pages)	Page 238
R93-2021-12-15-00219 - DECISION 130045321 20211217 (6 pages)	Page 262
R93-2021-12-15-00220 - DECISION 130045396 20211217 (6 pages)	Page 269
R93-2021-12-15-00221 - DECISION 130045537 20211217 (6 pages)	Page 276
R93-2021-12-15-00222 - DECISION 130046907 20211217 (6 pages)	Page 283
R93-2021-12-15-00223 - DECISION 130780059 20211217 (6 pages)	Page 290
R93-2021-12-15-00224 - DECISION 130780067 20211217 (6 pages)	Page 297
R93-2021-12-15-00225 - DECISION 130780109 20211217 (6 pages)	Page 304
R93-2021-12-15-00226 - DECISION 130780125 20211217 (6 pages)	Page 311
R93-2021-12-15-00227 - DECISION 130780141 20211217 (6 pages)	Page 318
R93-2021-12-15-00228 - DECISION 130780166 20211217 (6 pages)	Page 325
R93-2021-12-15-00229 - DECISION 130780216 20211217 (6 pages)	Page 332
R93-2021-12-15-00230 - DECISION 130780224 20211217 (6 pages)	Page 339
R93-2021-12-21-00011 - DECISION 130780554 20211221 (18 pages)	Page 346
R93-2021-12-15-00211 - DECISION 130781461 20211215 (6 pages)	Page 365
R93-2021-12-15-00212 - DECISION 130781487 20211215 (6 pages)	Page 372
R93-2021-12-15-00213 - DECISION 130781503 20211215 (6 pages)	Page 379
R93-2021-12-15-00214 - DECISION 130781537 20211215 (6 pages)	Page 386
R93-2021-12-15-00215 - DECISION 130781602 20211215 (6 pages)	Page 393
R93-2021-12-15-00216 - DECISION 130781644 20211215 (6 pages)	Page 400

R93-2021-12-15-00217 - DECISION 130781669 20211215 (6 pages)	Page 407
R93-2021-12-15-00218 - DECISION 130781693 20211215 (6 pages)	Page 414
R93-2021-12-15-00240 - DECISION 130781743 20211215 (6 pages)	Page 421
R93-2021-12-15-00241 - DECISION 130781792 20211215 (6 pages)	Page 428
R93-2021-12-15-00242 - DECISION 130781933 20211215 (6 pages)	Page 435
R93-2021-12-15-00243 - DECISION 130781958 20211215 (6 pages)	Page 442
R93-2021-12-15-00244 - DECISION 130782030 20211215 (6 pages)	Page 449
R93-2021-12-15-00245 - DECISION 130782048 20211215 (6 pages)	Page 456
R93-2021-12-15-00246 - DECISION 130782089 20211215 (6 pages)	Page 463

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00197

DECISION 130033418 20211215

DECISION TARIFAIRE N°331 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD SOLEIL DE PROVENCE - 130033418**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SOLEIL DE PROVENCE (130033418), sise à GREASQUE et gérée par l'entité dénommée AGAFPA (130805153) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 335 767,38 € au titre de 2021, dont 37 965,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 313,95 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 556,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	245 210,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 297 802,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 052 591,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	245 210,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 150,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAFPA (130805153) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130033418</b>	<b>EHPAD SOLEIL DE PROVENCE</b>	<b>GREASQUE</b>

Email ET : soleildeprovence@agafpa.com

Email EJ : agafpa@agafpa.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 023 829,06 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	985 044,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 785,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/05/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 052 591,29 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 539,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	995 584,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	57 007,26 €	Montant alloué 57 007,26 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 425,81 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 057,00 €	0,00 €	14 056,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 37 965,29 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 335 767,38 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 297 802,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00198

DECISION 130033459 20211215

DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU - 130033459**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/05/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU (130033459), sise à LES PENNES MIRABEAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE FORESTA (130008998) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 364 648,87 € au titre de 2021, dont 93 121,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 720,74 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	874 440,62 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	250 525,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	239 682,45 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 271 527,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	781 319,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	250 525,80 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	239 682,45 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 960,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE FORESTA (130008998) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130033459</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DE MIRABEAU</b>	<b>LES PENNES MIRABEAU</b>

Email ET : direction-jardinsdemirabeau@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	56	0	21	0	0	0	0
au 31/12/2021	56	0	21	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 013 682,50 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	725 246,12 €	0,00 €	250 525,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 910,58 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	11 929,80 €
PMP pris en compte en CB 2021	07/11/2017	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 781 319,21 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 760,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	733 006,25 €	0,00 €	250 525,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	48 312,96 €	Montant alloué 48 312,96 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 771,87 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 123,53 €	22 443,30 €	0,00 €	0,00 €	33 639,02 €	0,00 €	33 957,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 958,25 €

TOTAL CNR 2021 93 121,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 364 648,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 271 527,46 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00199

DECISION 130034630 20211215

DECISION TARIFAIRE N°333 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**SSIAD AFAD - 130034630**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD AFAD (130034630), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée AFAD (130034622) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 667 218,76 € au titre de 2021, dont 62 032,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 55 601,56 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	667 218,76 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 605 186,73 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	605 186,73 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 432,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAD (130034622) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130034630</b>	<b>SSIAD AFAD</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : afadsiad@afad-asso.fr

Email EJ : afadsiad@afad-asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	40	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	40	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	595 286,73 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	595 286,73 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">15 129,67 €</span>
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	595 286,73 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 900,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	42 690,00 €	0,00 €	470,00 €	16 670,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 62 032,03 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

**Commentaires**

TAXATION D'OFFICE :

L'autorité de tarification n'ayant pas reçu le compte administratif, malgré les relances effectuées, n'attribuera pas d'actualisation sur l'année 2021.

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	667 218,76 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	605 186,73 €

**Commentaires**



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00200

DECISION 130034655 20211215

DECISION TARIFAIRE N°334 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD ROGNAC RESIDENCE - 130034655**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROGNAC RESIDENCE (130034655), sise à ROGNAC et gérée par l'entité dénommée SAS LES GRANDS PINS (920030798) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 216 297,43 € au titre de 2021, dont 24 986,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 358,12 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 009 399,01 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	206 898,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 191 310,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	984 412,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	206 898,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 275,88 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES GRANDS PINS (920030798) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130034655</b>	<b>EHPAD ROGNAC RESIDENCE</b>	<b>ROGNAC</b>

Email ET : rognac@orpea.net  
Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	69	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	69	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	994 184,15 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	954 890,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 293,90 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	03/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 984 412,18 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 217,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	965 107,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	19 304,61 €	Montant alloué 19 304,61 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	167 604,52 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 384,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 189,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 412,85 €

TOTAL CNR 2021 24 986,83 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 216 297,43 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 191 310,60 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00201

DECISION 130034671 20211215



DECISION TARIFAIRE N°335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**SSIAD MEDI-AZUR - 130034671**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD MEDI-AZUR (130034671), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDI-AZUR (130034663) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 622 752,94 € au titre de 2021, dont 31 726,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 896,08 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	622 752,94 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 591 026,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	591 026,69 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 252,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEDI-AZUR (130034663) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130034671</b>	<b>SSIAD MEDI-AZUR</b>	<b>MARSEILLE 10EME</b>

Email ET : ssiad.medi-azur@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	39	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	39	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	582 731,00 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	582 731,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">15 154,53 €</span>
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748,19 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	584 479,19 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 547,50 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
782,46 €	16 380,00 €	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 363,78 €

TOTAL CNR 2021 31 726,24 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	622 752,94 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	591 026,69 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00202

DECISION 130034788 20211215

DECISION TARIFAIRE N°336 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES MAISONS DE MARIE - 130034788**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAISONS DE MARIE (130034788), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée SARL INOVA (130034739) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 793 119,57 € au titre de 2021, dont 87 643,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 149 426,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 520 158,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	272 961,07 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 705 475,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 432 514,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	272 961,07 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 122,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL INOVA (130034739) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130034788</b>	<b>EHPAD LES MAISONS DE MARIE</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : dir-marie-marseille@domusvi.com

Email EJ : dir-marie-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	84	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 251 508,87 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 199 668,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 840,44 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/04/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 432 514,77 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 836,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 212 504,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	220 009,88 €	Montant alloué 220 009,88 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	221 120,63 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 685,30 €	44 740,00 €	0,00 €	0,00 €	12 485,73 €	0,00 €	25 795,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 937,38 €

TOTAL CNR 2021 87 643,73 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 793 119,57 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 705 475,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00203

DECISION 130036957 20211215

DECISION TARIFAIRE N°337 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR - 130036957**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR (130036957), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SANTE ET SOLIDARITE BOUCHES DU RHONE (130045339) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 498 536,81 € au titre de 2021, dont 46 668,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 544,73 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	498 536,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 384 140,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	384 140,20 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 011,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET SOLIDARITE BOUCHES DU RHONE (130045339) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130036957</b>	<b>SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR</b>	<b>MARSEILLE 08EME</b>

Email ET : ssiad-direction@sante-solidarite-bdr.fr

Email EJ : daf@sante-solidarite.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	30	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	30	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	377 009,17 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	377 009,17 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place <b>12 804,67 €</b>
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 131,03 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	378 140,20 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
601,89 €	32 640,00 €	0,00 €	11 132,00 €	1 245,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 049,06 €

TOTAL CNR 2021 46 668,25 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant -67 728,37 €

**Commentaires**

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 67 728€ en augmentation des charges d'exploitation 2021

Après affectation :  
la réserve de compensation reste à 0€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	498 536,81 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	384 140,20 €

**Commentaires**

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00204

DECISION 130037112 20211215

DECISION TARIFAIRE N°338 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LA BASTIDE DU FIGUIER - 130037112**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DU FIGUIER (130037112), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée GCSMS ACCUMPAGNIS (130050644) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 845 947,35 € au titre de 2021, dont 106 741,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 70 495,61 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	662 365,97 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	62 026,59 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	121 554,79 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 739 205,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	555 624,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	62 026,59 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	121 554,79 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 600,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS ACCUMPAGNIS (130050644) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130037112</b>	<b>EHPAD LA BASTIDE DU FIGUIER</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email ET : direction@aix.hstv.fr

Email EJ : patrick.jamgotchian@hstv.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	5	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	5	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

608 114,75 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	523 002,62 €	62 026,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 085,54 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2021

766,00

PMP pris en compte en CB 2021

216,00

PUI

NON

Option tarifaire

PARTIEL

Valeur du point

10,48

Date de validation

Source

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place

0,00 €

12/06/2019

GALAAD

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

555 624,45 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 596,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	528 598,75 €	62 026,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	27 025,70 €	Montant alloué 27 025,70 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 469,25 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	59 703,77 €	0,00 €	34 836,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 106 741,52 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	845 947,35 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	739 205,83 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00009

DECISION 130037815 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 106 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UGECAM PACA CORSE SIEGE - 130037815 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	SEES LE CIGALON	830016002
CPO	CENTRE	050005198
	PREORIENTATION	
	COORDINATION	
SESSAD	SESSAD HENRI	060020906
	WALLON	
MAS	MAS LES COLLINES	830206470
SESSAD	SESSAD LA	830017950
	BASTIDE	
CAMSP	CAMSP SAINT	830215737
	RAPHAEL	
SESSAD	SESSAD PREPRO	060024650
	VOSGELADE -	
	UGECAM	
IME	SEES LA BASTIDE	830214961
UROS	UROS LE COTEAU	060010519
CAMSP	CAMSP TOULON	830212890
SESSAD	SESSAD LES	830215745
	PIRIDES	
ITEP	DITEP VOSGELADE	060780053
CRP	CRP LE COTEAU	060781077
IME	IME JEAN ITARD	830103289
IME	IME HENRI	060003696
	WALLON	
FAM	FAM LES	830016408
	CHATAIGNIERS	
UROS	UROS RHONE	050002658
	AZUR	
IME	IME HENRI	060020872
	WALLON LA	
	GAUDE	
ITEP	DITEP VOSGELADE	060020880
	LA GAUDE	
EEAP	EEAP JEAN ITARD	830003984
MAS	MAS LA SOURCE	830216297
IME	IME SECTION SEES	830019220
	LES FARFADETS	
CAMSP	CAMSP BRIGNOLES	830020939
SAMSAH	SAMSAH	130034168
	VALMANTE	

- Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2019

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) dont le siège est situé 42 BD DE LA GAYE 13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT, a été fixé à 40837632,18 € (40837632,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 1082194,638€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0 €	532338,42 61 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050005198	1357718,6 71 €	0 €	150857,61 53 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020906	0 €	0 €	1089916,8 62 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830206470	7037269,7 48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017950	0 €	0 €	429856,96 03 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215737	0 €	0 €	431792,36 21 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024650	0 €	0 €	300126,93 83 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830214961	0 €	441541,43 44 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060010519	897852,87 57 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830212890	0 €	0 €	0 €	997888,23 3 €	0 €	0 €	0 €

830215745	0 €	0 €	441853,13 81 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780053	5189023,8 34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781077	1095568,7 08 €	2467163,1 11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830103289	6453383,7 88 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003696	3111531,0 15 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830016408	674419,28 58 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050002658	770364,09 19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020872	284298,62 36 €	704441,45 47 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020880	0 €	40895,958 49 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830003984	906842,12 72 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830216297	3593421,4 93 €	75682,852 55 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830019220	0 €	433912,37 57 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830020939	606771,62 41 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130034168	0 €	0 €	320898,57 09 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0 €	211,25 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €



050005198	731,96 €	0 €	731,96 €	0 €	0€	0€	0 €
060020906	0 €	0 €	148,29 €	0 €	0€	0€	0 €
830206470	306,03 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830017950	0 €	0 €	113,72 €	0 €	0€	0€	0 €
830215737	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060024650	0 €	0 €	95,28 €	0 €	0€	0€	0 €
830214961	0 €	175,21 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060010519	215,83 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830212890	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830215745	0 €	0 €	105,2 €	0 €	0€	0€	0 €
060780053	277,65 €	152,64 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060781077	217,37 €	146,85 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830103289	150,64 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060003696	344,58 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830016408	92,39 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
050002658	330,34 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060020872	270,76 €	258,04 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
060020880	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830003984	179,93 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830216297	216,85 €	286,31 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830019220	0 €	172,19 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
830020939	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130034168	0 €	0 €	27,06 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3403136,015 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 39917437,54 € dont 39917437,54 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0 €	520136,19 08 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050005198	1345599,2 71 €	0 €	149511,01 55 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020906	0 €	0 €	1094552,2 31 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830206470	6877874,9 9 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017950	0 €	0 €	315370,93 03 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215737	0 €	0 €	423756,99 18 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024650	0 €	0 €	367197,70 8 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830214961	0 €	432829,25 23 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060010519	890540,82 36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830212890	0 €	0 €	0 €	985313,82 57 €	0 €	0 €	0 €
830215745	0 €	0 €	430971,89 93 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780053	5168193,8 36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781077	1089148,3 75 €	2452704,8 59 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830103289	6233035,5 01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003696	3029518,4 01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830016408	629126,99 74 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050002658	763611,36 05 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020872	278533,24 7 €	690155,87 63 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020880	0 €	15564,435 35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830003984	887289,93 07 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830216297	3454182,7 77 €	72750,276 1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

830019220	0 €	422629,26 31 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830020939	584741,80 34 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130034168	0 €	0 €	312595,47 41 €	0 €	0 €	0 €	0 €

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830016002	0 €	206,4 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050005198	652,89 €	0 €	652,89 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020906	0 €	0 €	148,92 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830206470	299,1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830017950	0 €	0 €	83,43 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215737	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060024650	0 €	0 €	116,57 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830214961	0 €	171,76 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060010519	214,07 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830212890	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830215745	0 €	0 €	102,61 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060780053	276,38 €	152,64 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060781077	216,1 €	145,99 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830103289	145,5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060003696	335,49 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830016408	86,18 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
050002658	327,45 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020872	265,27 €	252,8 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
060020880	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830003984	176,05 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

830216297	208,45 €	279,81 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830019220	0 €	167,71 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
830020939	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130034168	0 €	0 €	26,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3326453,128 € dont 3326453,128 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM PACA CORSE SIEGE (130037815) et aux structures concernées.

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016002

RAISON SOCIALE : SEES LE CIGALON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	1	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 514373,36 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	514373,36 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	514373,36 €
- Montant d'actualisation :	3086,24 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	517459,6 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2676,590843 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2676,590843 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 202,23 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	362,3370887 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4250,619157 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	3460 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	496,97 €
- Covid19 : réalisation autotests	629,3060869 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 532338,4261 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	514373,36 €
Montant d'actualisation (B)	3086,24 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	517459,6 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2676,590843 €
Crédits non reconductibles (E)	12 202,23 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	532338,4261 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	532338,4261 €	211,25 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €



AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 520136,1908 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	520136,1908 €	206,4 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	532338,4261 €	0 €
• Dont CNR	12202,23524 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	520136,1908 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005198

RAISON SOCIALE : CENTRE PREORIENTATION COORDINATION

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	27	1	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	1	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1476560,03 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1476560,03 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1476560,03 €
- Montant d'actualisation :	11960,14 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1488520,17 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6590,116153 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6590,116153 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 13 466,00 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10417,09385 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1242,42 €
- Covid19 : réalisation autotests	1806,485885 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1508576,286 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1476560,03 €
Montant d'actualisation (B)	11960,14 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1488520,17 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6590,116153 €
Crédits non reconductibles (E)	13 466,00 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1508576,286 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1357718,671 €	731,96 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	150857,6153 €	731,96 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1495110,286 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1345599,271 €	652,89 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	149511,0155 €	652,89 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1508576,286 €	0 €
• Dont CNR	13465,99973 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1495110,286 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020906

RAISON SOCIALE : SESSAD HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	35	2	37
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 982646,84 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	982646,84 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	982646,84 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	982646,84 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 21905,3912 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	18000 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €



- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3905,3912 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 88 338,52 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6186,8188 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	79500 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1449,49 €
- Covid19 : réalisation autotests	1202,211634 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1089916,862 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	982646,84 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	982646,84 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	21905,3912 €
Crédits non reconductibles (E)	88 338,52 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 2973,89 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1089916,862 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1089916,862 €	148,29 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1094552,231 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	1094552,231 €	148,92 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	1089916,862 €	0 €
• Dont CNR	85364,63043 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1094552,231 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206470

RAISON SOCIALE : MAS LES COLLINES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	63	25	88
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4427800,39 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4427800,39 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4427800,39 €
- Montant d'actualisation :	42064,1 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	4469864,49 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2408010,5 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	2376707,52 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	31302,98022 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 159 394,76 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	1902,269716 €
- Prise en charge des Situations critiques	24236,52 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	49356,72978 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	72870 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	2609,08 €
- Covid19 : réalisation autotests	5417,157951 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 7037269,748 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4427800,39 €
Montant d'actualisation (B)	42064,1 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4469864,49 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2408010,5 €
Crédits non reconductibles (E)	159 394,76 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	7037269,748 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	7037269,748 €	306,03 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 6877874,99 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	6877874,99 €	299,1 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	7037269,748 €	0 €
• Dont CNR	159394,7577 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	6877874,99 €	0 €



## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017950

RAISON SOCIALE : SESSAD LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	1	19
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 308686,63 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	308686,63 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	308686,63 €
- Montant d'actualisation :	4229,01 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	312915,64 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2455,290304 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2455,290304 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 114 486,03 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3901,919696 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	2090 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	745,45 €
- Covid19 : réalisation autotests	377,6602568 €
- Autres CNR	104368 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 429856,9603 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	308686,63 €
Montant d'actualisation (B)	4229,01 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	312915,64 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2455,290304 €
Crédits non reconductibles (E)	114 486,03 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	429856,9603 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	429856,9603 €	113,72 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 315370,9303 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	315370,9303 €	83,43 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	429856,9603 €	0 €
• Dont CNR	114486,03 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	315370,9303 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215737

RAISON SOCIALE : CAMSP SAINT RAPHAEL

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	41	1	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 417945,46 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	417945,46 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	417945,46 €
- Montant d'actualisation :	3385,36 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	421330,82 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2426,171812 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2426,171812 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 8 035,37 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3856,038188 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	3668 €



- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	511,3321226 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 431792,3621 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	417945,46 €
Montant d'actualisation (B)	3385,36 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	421330,82 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2426,171812 €
Crédits non reconductibles (E)	8 035,37 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	431792,3621 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	431792,3621 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 423756,9918 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	423756,9918 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	431792,3621 €	105 332,71 €
• Dont CNR	8035,37031 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	423756,9918 €	103 323,86 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060024650

RAISON SOCIALE : SESSAD PREPRO VOSGELADE - UGECAM

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	15	2	17
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 275679,78 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	275679,78 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	275679,78 €
- Montant d'actualisation :	2618,96 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	278298,74 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 16898,96804 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	14400 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2498,968042 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 4 929,23 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3970,741958 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	621,21 €
- Covid19 : réalisation autotests	337,2782828 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 300126,9383 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	275679,78 €
Montant d'actualisation (B)	2618,96 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	278298,74 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	16898,96804 €
Crédits non reconductibles (E)	4 929,23 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	300126,9383 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	300126,9383 €	95,28 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 367197,708 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	367197,708 €	116,57 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	300126,9383 €	0 €
• Dont CNR	4929,230241 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	367197,708 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830214961

RAISON SOCIALE : SEES LA BASTIDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	1	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 426055,63 €



- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	426055,63 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	426055,63 €
- Montant d'actualisation :	4047,53 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	430103,16 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2726,092279 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2726,092279 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 8 712,18 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	362,3370887 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4328,617721 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	496,97 €
- Covid19 : réalisation autotests	521,254447 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 441541,4344 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	426055,63 €
Montant d'actualisation (B)	4047,53 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	430103,16 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2726,092279 €
Crédits non reconductibles (E)	8 712,18 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	441541,4344 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	441541,4344 €	175,21 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 432829,2523 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	432829,2523 €	171,76 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	441541,4344 €	0 €
• Dont CNR	8712,182168 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	432829,2523 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060010519

RAISON SOCIALE : UEROS LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	22	1	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 880054,42 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	880054,42 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	880054,42 €
- Montant d'actualisation :	7128,44 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	887182,86 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3357,963553 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3357,963553 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 312,05 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5324,246447 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	911,11 €
- Covid19 : réalisation autotests	1076,695736 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 897852,8757 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	880054,42 €
Montant d'actualisation (B)	7128,44 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	887182,86 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3357,963553 €
Crédits non reconductibles (E)	7 312,05 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	897852,8757 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	897852,8757 €	215,83 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €



AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 890540,8236 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	890540,8236 €	214,07 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	897852,8757 €	0 €
• Dont CNR	7312,052183 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	890540,8236 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830212890

RAISON SOCIALE : CAMSP TOULON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	70	0	70
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	1	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 958952,48 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	958952,48 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	958952,48 €
- Montant d'actualisation :	5847,82 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	964800,3 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 20513,52567 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	17042 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3471,525671 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 574,41 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5503,184329 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	5898 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	1173,222954 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 997888,233 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	958952,48 €
Montant d'actualisation (B)	5847,82 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	964800,3 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	20513,52567 €
Crédits non reconductibles (E)	12 574,41 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	997888,233 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	997888,233 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 985313,8257 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	985313,8257 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	997888,233 €	241 200,08 €
• Dont CNR	12574,40728 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	985313,8257 €	238 056,47 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830215745

RAISON SOCIALE : SESSAD LES PIERIDES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	20	1	21
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 424579,2 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	424579,2 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	424579,2 €
- Montant d'actualisation :	4033,5 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	428612,7 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2359,199281 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €



- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2359,199281 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 10 881,24 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	3750,510719 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	2780 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	828,28 €
- Covid19 : réalisation autotests	519,4481202 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 441853,1381 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	424579,2 €
Montant d'actualisation (B)	4033,5 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	428612,7 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2359,199281 €
Crédits non reconductibles (E)	10 881,24 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	441853,1381 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	441853,1381 €	105,2 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 430971,8993 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	430971,8993 €	102,61 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	441853,1381 €	0 €
• Dont CNR	10881,23884 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	430971,8993 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060780053

RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	78	1	79
SEMI INTERNAT	0	20	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4468698,2 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4468698,2 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4468698,2 €
- Montant d'actualisation :	42452,63 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	4511150,83 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 657043,0057 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	641100,03 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	15942,97575 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 34 680,00 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	25154,23425 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	4058,57 €
- Covid19 : réalisation autotests	5467,194059 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5189023,834 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4468698,2 €
Montant d'actualisation (B)	42452,63 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4511150,83 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	657043,0057 €
Crédits non reconductibles (E)	34 680,00 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 13850 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	5189023,834 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5189023,834 €	277,65 €
SEMI INTERNAT	0 €	152,64 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 5168193,836 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	5168193,836 €	276,38 €
SEMI INTERNAT	0 €	152,64 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	5189023,834 €	0 €
• Dont CNR	20829,99831 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	5168193,836 €	0 €



## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060781077

RAISON SOCIALE : CRP LE COTEAU

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	24	1	25
SEMI INTERNAT	80	1	81
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3534101,29 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3534101,29 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3534101,29 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	3534101,29 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 7751,943979 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	7751,943979 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 20 878,58 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	12247,76602 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	4307,05 €
- Covid19 : réalisation autotests	4323,768738 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3562731,819 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3534101,29 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3534101,29 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	7751,943979 €
Crédits non reconductibles (E)	20 878,58 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3562731,819 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1095568,708 €	217,37 €
SEMI INTERNAT	2467163,111 €	146,85 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3541853,234 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1089148,375 €	216,1 €
SEMI INTERNAT	2452704,859 €	145,99 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	3562731,819 €	0 €
• Dont CNR	20878,58476 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3541853,234 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830103289

RAISON SOCIALE : IME JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	204	-7	197
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 6807632,39 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	66666,66 €
- BASE RECONDUCTIBLE	6874299,05 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	6874299,05 €
- Montant d'actualisation :	0 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	6874299,05 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de -641263,5489 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	-661466,56 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	20203,01111 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 322 337,29 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	12994,8 €
- Qualité de vie au travail	2355,191076 €
- Prise en charge des Situations critiques	64870 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	31866,69889 €
- Expérimentation régionale	107800 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	79560 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	11250 €
- FORMATION TSA	0 €



- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	3230,29 €
- Covid19 : réalisation autotests	8410,30771 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6453383,788 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	6874299,05 €
Montant d'actualisation (B)	0 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	6874299,05 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	-641263,5489 €
Crédits non reconductibles (E)	322 337,29 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 101989 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	6453383,788 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	6453383,788 €	150,64 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 6233035,501 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	6233035,501 €	145,5 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	6453383,788 €	0 €
• Dont CNR	220348,2866 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	6233035,501 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060003696

RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	43	1	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 2998927,57 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	2998927,57 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	2998927,57 €
- Montant d'actualisation :	17993,57 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	3016921,14 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 12597,26103 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	12597,26103 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 107 688,64 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1298,374568 €
- Prise en charge des Situations critiques	33548 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	19882,44897 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	36860 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1780,8 €
- Covid19 : réalisation autotests	3669,014612 €
- Autres CNR	10650 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3111531,015 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	2998927,57 €
Montant d'actualisation (B)	17993,57 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3016921,14 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	12597,26103 €
Crédits non reconductibles (E)	107 688,64 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 25676,02 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3111531,015 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3111531,015 €	344,58 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3029518,401 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3029518,401 €	335,49 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	3111531,015 €	0 €
• Dont CNR	82012,61358 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3029518,401 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016408

RAISON SOCIALE : FAM LES CHATAIGNIERS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	20	1	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 616928,05 €



- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	616928,05 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	616928,05 €
- Montant d'actualisation :	3701,57 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	620629,62 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 8497,377372 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	8497,377372 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 45 292,28 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	603,8951478 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	13422,33263 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	26680 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	828,28 €
- Covid19 : réalisation autotests	754,7758248 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 674419,2858 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	616928,05 €
Montant d'actualisation (B)	3701,57 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	620629,62 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	8497,377372 €
Crédits non reconductibles (E)	45 292,28 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	674419,2858 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	674419,2858 €	92,39 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 629126,9974 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	629126,9974 €	86,18 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	674419,2858 €	0 €
• Dont CNR	45292,28845 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	629126,9974 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002658

RAISON SOCIALE : UEROS RHONE AZUR

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	10	1	11
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 754087,05 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	754087,05 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	754087,05 €
- Montant d'actualisation :	6108,11 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	760195,16 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3416,200537 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3416,200537 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 6 752,73 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5416,009463 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	414,14 €
- Covid19 : réalisation autotests	922,5819367 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 770364,0919 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	754087,05 €
Montant d'actualisation (B)	6108,11 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	760195,16 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3416,200537 €
Crédits non reconductibles (E)	6 752,73 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	770364,0919 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	770364,0919 €	330,34 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €



AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 763611,3605 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	763611,3605 €	327,45 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	770364,0919 €	0 €
• Dont CNR	6752,7314 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	763611,3605 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020872

RAISON SOCIALE : IME HENRI WALLON LA GAUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	5	1	6
SEMI INTERNAT	13	1	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 947137,73 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	947137,73 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	947137,73 €
- Montant d'actualisation :	8997,81 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	956135,54 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 12553,58329 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	12553,58329 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 22 261,35 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	543,505633 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	19813,62671 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	745,45 €
- Covid19 : réalisation autotests	1158,76829 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 988740,0783 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	947137,73 €
Montant d'actualisation (B)	8997,81 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	956135,54 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	12553,58329 €
Crédits non reconductibles (E)	22 261,35 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 2210,4 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	988740,0783 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	284298,6236 €	270,76 €
SEMI INTERNAT	704441,4547 €	258,04 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 968689,1233 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	278533,247 €	265,27 €
SEMI INTERNAT	690155,8763 €	252,8 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	988740,0783 €	0 €
• Dont CNR	20050,955 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	968689,1233 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 060020880

RAISON SOCIALE : DITEP VOSGELADE LA GAUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	20	-19	1
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 632435,66 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	632435,66 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	632435,66 €
- Montant d'actualisation :	8664,37 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	641100,03 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de -625535,5946 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	-641100,03 €



- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	15564,43535 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 25 331,52 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	24557,77465 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	773,7484897 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 40895,95849 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	632435,66 €
Montant d'actualisation (B)	8664,37 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	641100,03 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	-625535,5946 €
Crédits non reconductibles (E)	25 331,52 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	40895,95849 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	40895,95849 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 15564,43535 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	15564,43535 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	40895,95849 €	0 €
• Dont CNR	25331,52314 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	15564,43535 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830003984

RAISON SOCIALE : EEAP JEAN ITARD

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	24	-15	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 2572861,34 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	2572861,34 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	2572861,34 €
- Montant d'actualisation :	24442,18 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	2597303,52 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de -1710013,589 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	-1715240,96 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	5227,370732 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 19 552,20 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	724,6741774 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	8269,839268 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	3413 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	993,94 €
- Covid19 : réalisation autotests	3147,747197 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 906842,1272 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	2572861,34 €
Montant d'actualisation (B)	24442,18 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	2597303,52 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	-1710013,589 €
Crédits non reconductibles (E)	19 552,20 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	906842,1272 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	906842,1272 €	179,93 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 887289,9307 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	887289,9307 €	176,05 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	906842,1272 €	0 €
• Dont CNR	19552,19646 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	887289,9307 €	0 €



## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216297

RAISON SOCIALE : MAS LA SOURCE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	47	1	48
SEMI INTERNAT	1	1	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3478468,76 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3478468,76 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3478468,76 €
- Montant d'actualisation :	33045,45 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	3511514,21 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 15418,84289 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	15418,84289 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 142 171,29 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	1449,348355 €
- Prise en charge des Situations critiques	60217 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	24328,36711 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	46930 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1987,87 €
- Covid19 : réalisation autotests	4255,705552 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3669104,346 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3478468,76 €
Montant d'actualisation (B)	33045,45 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3511514,21 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	15418,84289 €
Crédits non reconductibles (E)	142 171,29 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3669104,346 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3593421,493 €	216,85 €
SEMI INTERNAT	75682,85255 €	286,31 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3526933,053 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3454182,777 €	208,45 €
SEMI INTERNAT	72750,2761 €	279,81 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	3669104,346 €	0 €
• Dont CNR	142171,2927 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3526933,053 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019220

RAISON SOCIALE : IME SECTION SEES LES FARFADETS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	1	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 416043,93 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	416043,93 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	416043,93 €
- Montant d'actualisation :	3952,42 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	419996,35 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 2632,913105 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	2632,913105 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 11 283,11 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	3003 €
- Qualité de vie au travail	362,3370887 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	4181,796895 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	2730 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €



- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	496,97 €
- Covid19 : réalisation autotests	509,0057105 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 433912,3757 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	416043,93 €
Montant d'actualisation (B)	3952,42 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	419996,35 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	2632,913105 €
Crédits non reconductibles (E)	11 283,11 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	433912,3757 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	433912,3757 €	172,19 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 422629,2631 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	422629,2631 €	167,71 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	433912,3757 €	0 €
• Dont CNR	11283,11261 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	422629,2631 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020939

RAISON SOCIALE : CAMSP BRIGNOLES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr  
Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	1	1	2
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 576900,22 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	576900,22 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	576900,22 €
- Montant d'actualisation :	4672,89 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	581573,11 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3168,693356 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3168,693356 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 22 029,82 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5026,016644 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	5648 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	705,8040875 €
- Autres CNR	10650 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 606771,6241 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	576900,22 €
Montant d'actualisation (B)	4672,89 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	581573,11 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3168,693356 €
Crédits non reconductibles (E)	22 029,82 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	606771,6241 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	606771,6241 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 584741,8034 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	584741,8034 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifcation 2021	606771,6241 €	145 393,28 €
• Dont CNR	22029,82073 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	584741,8034 €	139 885,82 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034168

RAISON SOCIALE : SAMSAH VALMANTE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130037815

RAISON SOCIALE : UGECAM PACA CORSE SIEGE

ADRESSE : 42 BD DE LA GAYE  
13209 MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : jean.tomaselli@ugecam.assurance-maladie.fr

Mail2 : nicolas.adjemian@ugecam.assurance-maladie.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	1	26
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 306529,31 €



- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	306529,31 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	306529,31 €
- Montant d'actualisation :	2912,03 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	309441,34 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 3154,13411 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	3154,13411 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 8 303,10 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5003,07589 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	2925 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	375,0209004 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 320898,5709 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	306529,31 €
Montant d'actualisation (B)	2912,03 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	309441,34 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	3154,13411 €
Crédits non reconductibles (E)	8 303,10 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	320898,5709 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	320898,5709 €	27,06 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 312595,4741 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	312595,4741 €	26,36 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarifification 2021	320898,5709 €	0 €
• Dont CNR	8303,096791 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	312595,4741 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00205

DECISION 130038029 20211215

DECISION TARIFAIRE N°339 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU - 130038029**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU (130038029), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 425 954,40 € au titre de 2021, dont 52 623,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 118 829,53 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 106 490,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 706,03 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	229 570,11 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 373 331,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 867,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 706,03 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	229 570,11 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 444,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038029</b>	<b>EHPAD KORIAN L'ESCALE DU BAOU</b>	<b>MARSEILLE 09EME</b>

Email ET : administration3.lebaou@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	70	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 140 949,47 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 007 456,45 €	22 187,31 €	0,00 €	67 706,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 599,68 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	13/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 053 867,75 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 779,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 018 236,23 €	22 187,31 €	0,00 €	67 706,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	35 631,52 €	Montant alloué 35 631,52 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185 970,43 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 614,80 €	0,00 €	33 156,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 52 623,20 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 425 954,40 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 373 331,20 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00206

DECISION 130038078 20211215

DECISION TARIFAIRE N°340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN L'AGORA - 130038078**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'AGORA (130038078), sise à VAUVENARGUES et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 551 847,54 € au titre de 2021, dont 138 607,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 129 320,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 311 260,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 586,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 413 240,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 172 653,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 586,98 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 770,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038078</b>	<b>EHPAD KORIAN L'AGORA</b>	<b>VAUVENARGUES</b>

Email ET : accueil.lagora@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 185 906,01 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 140 214,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 691,99 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	05/08/2016		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	05/08/2016	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021		

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 172 653,31 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 200,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 152 414,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	20 239,00 €	Montant alloué 20 239,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 894,99 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 545,50 €	0,00 €	32 659,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 138 607,25 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 551 847,54 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 413 240,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00207

DECISION 130038086 20211215

DECISION TARIFAIRE N°341 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**SSIAD ADMR DU ROUCAS - 130038086**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR DU ROUCAS (130038086), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 749 502,15 € au titre de 2021, dont 41 783,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 458,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	749 502,15 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 707 718,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	707 718,79 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 976,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038086</b>	<b>SSIAD ADMR DU ROUCAS</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email ET : ssiadrucas@admr13.org

Email EJ : ssiadrucas@admr13.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	55	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	55	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	693 376,16 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	693 376,16 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	12 867,61 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 080,13 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	695 456,29 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 262,50 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 103,47 €	23 100,00 €	0,00 €	15 300,00 €	356,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 923,28 €

TOTAL CNR 2021 41 783,36 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	749 502,15 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	707 718,79 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00208

DECISION 130038177 20211215

DECISION TARIFAIRE N°342 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS - 130038177**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS (130038177), sise à MARSEILLE 06EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OASIS (130038151) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 287 712,16 € au titre de 2021, dont 252 402,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 642,68 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	2 102 692,27 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	185 019,89 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 861 703,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 676 683,58 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	185 019,89 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 141,96 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OASIS (130038151) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038177</b>	<b>SSIAD DE L'ASSOCIATION OASIS</b>	<b>MARSEILLE 06EME</b>

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	135	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	135	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 831 152,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 646 132,68 €	185 019,89 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">12 419,88 €</span>
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence valeur du point	
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 938,40 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 651 071,08 €	185 019,89 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	Ecart à la dotation plafond après actualisation 0,00 €	Résorption de l'écart Montant alloué 0,00 €
---------	-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 612,50 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 708,51 €	56 700,00 €	0,00 €	168 510,00 €	19 763,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 720,79 €

TOTAL CNR 2021 252 402,30 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant -173 606,39 €

**Commentaires**

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 173 606€ en augmentation des charges d'exploitation. Après affectation : la réserve de compensation reste à 0€

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 287 712,16 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 861 703,47 €

**Commentaires**



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00209

DECISION 130038649 20211215

DECISION TARIFAIRE N°343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES MAISONNEES DE MARTIGUES - 130038649**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAISONNEES DE MARTIGUES (130038649), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE FRANCE (060011699) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 440 457,79 € au titre de 2021, dont 66 850,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 038,15 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 197 988,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	242 469,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 373 607,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 137,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	242 469,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 467,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES MAISONNEES DE FRANCE (060011699) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038649</b>	<b>EHPAD LES MAISONNEES DE MARTIGUES</b>	<b>MARTIGUES</b>

Email ET : directionmartigues@emera.fr

Email EJ : directionmartigues@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 084 714,75 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 038 665,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 049,51 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	700,00	28/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	220,00	25/06/2019	Validation médecin ARS		
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			
			<i>référence valeur du point</i>		
			GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
			GLOBAL SANS PUI		12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
			PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 131 137,84 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 113,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 049 778,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	81 358,88 €	Montant alloué 81 358,88 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 419,95 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 499,76 €	0,00 €	15 673,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 972,35 €

TOTAL CNR 2021 66 850,48 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 440 457,79 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 373 607,30 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00210

DECISION 130038698 20211215



DECISION TARIFAIRE N°344 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA - 130038698**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA (130038698), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS EMERA (130042864) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 321 738,03 € au titre de 2021, dont 38 835,96 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 144,84 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	941 962,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	159 217,86 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	220 557,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 282 902,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	903 126,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	159 217,86 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	220 557,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 908,51 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EMERA (130042864) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130038698</b>	<b>EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email ET : directioneleonore@emera.fr

Email EJ : directioneleonore@emera.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	66	14	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	66	14	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 020 510,27 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	819 404,37 €	159 217,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 888,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP pris en compte en CB 2021	18/01/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 903 126,58 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 767,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	828 172,00 €	159 217,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	74 954,58 €	Montant alloué 74 954,58 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 669,59 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 324,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 349,17 €	0,00 €	22 854,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 307,94 €

TOTAL CNR 2021 38 835,96 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 321 738,03 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 282 902,06 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00191

DECISION 130044670 20211217

DECISION TARIFAIRE N°360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN - 130044670**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/02/2015 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN (130044670), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE (130804057) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 319 996,06 € au titre de 2021, dont 7 788,67 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 109 999,67 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	954 944,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	113 132,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	251 919,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 312 207,39 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	947 155,57 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	113 132,16 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	251 919,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 350,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE (130804057) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130044670</b>	<b>EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN</b>	<b>MARTIGUES</b>

Email ET : oliviers-st-jean@entraide.asso.fr

Email EJ : gislaine.morin@entraide.asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	68	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	68	0	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 050 977,48 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	897 999,18 €	0,00 €	113 132,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 846,14 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP pris en compte en CB 2021	12/04/2018	Bordereau CD	Coût à la place	11 313,22 €
PMP pris en compte en CB 2021	10/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 947 155,57 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 608,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	907 607,77 €	0,00 €	113 132,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	39 547,80 €	Montant alloué 39 547,80 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 073,52 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 364,29 €	4 046,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 377,88 €

TOTAL CNR 2021 7 788,67 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 319 996,06 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 312 207,39 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00010

DECISION 130045271 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 131 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AGAPEI 13 N-O - 130045271

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LA SAUVADO	130022148
ESAT	ESAT LES CIGALES	130790165
	JEAN PAOUR	
SESSAD	SESSAD LES	130038904
	CYPRES	
IME	IME LES CYPRES	130782618

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) dont le siège est situé CHE DE SANS SOUCI 13103 SALON DE PROVENCE, a été fixé à 7152135,532 € (7152135,532 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- -247014,2227€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	794163,15 31 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130790165	0 €	1585376,4 83 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038904	0 €	0 €	0 €	477667,46 05 €	0 €	0 €	0 €
130782618	756667,49 91 €	0 €	3538260,9 37 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	87,03 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130790165	0 €	57,52 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130038904	0 €	0 €	0 €	124,46 €	0€	0€	0 €
130782618	193,18 €	0 €	179,86 €	157,96 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 596011,2944 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7476303,755 € dont 7476303,755 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--



FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	787898,35 81 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130790165	0 €	1494352,6 11 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038904	0 €	0 €	0 €	469590,73 43 €	0 €	0 €	0 €
130782618	832341,43 21 €	0 €	3892120,6 19 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	86,35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130790165	0 €	54,22 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038904	0 €	0 €	0 €	122,35 €	0 €	0 €	0 €
130782618	223,56 €	0 €	195,73 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 623025,3129 € dont 623025,3129 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et aux structures concernées.

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022148

RAISON SOCIALE : FAM LA SAUVADO

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	30	2	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 742285,21 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	742285,21 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	742285,21 €
- Montant d'actualisation :	7051,71 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	749336,92 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 18561,43805 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	10000 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	8561,438054 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 26 264,80 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	13523,27195 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	2500 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	8090,96 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	1242,42 €
- Covid19 : réalisation autotests	908,1430673 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 794163,1531 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	742285,21 €
Montant d'actualisation (B)	7051,71 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	749336,92 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	18561,43805 €
Crédits non reconductibles (E)	26 264,80 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	794163,1531 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	794163,1531 €	87,03 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 787898,3581 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	787898,3581 €	86,35 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	794163,1531 €	0 €
• Dont CNR	26264,79501 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	787898,3581 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790165

RAISON SOCIALE : ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	1	121
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1475932,65 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1475932,65 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1475932,65 €
- Montant d'actualisation :	11955,05446 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1487887,704 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 6464,906638 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €



- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6464,906638 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 91 023,87 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10219,80336 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	60000 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	14028,67 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	4969,68 €
- Covid19 : réalisation autotests	1805,718322 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1585376,483 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1475932,65 €
Montant d'actualisation (B)	11955,05446 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1487887,704 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	6464,906638 €
Crédits non reconductibles (E)	91 023,87 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1585376,483 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1585376,483 €	57,52 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1494352,611 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	1494352,611 €	54,22 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1585376,483 €	0 €
• Dont CNR	91023,87168 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1494352,611 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038904

RAISON SOCIALE : SESSAD LES CYPRES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	21	1	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	21	1	22
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 412621,34 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	50000 €
- BASE RECONDUCTIBLE	462621,34 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	462621,34 €
- Montant d'actualisation :	2775,73 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	465397,07 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4193,66427 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4193,66427 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 8 076,73 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	6641,04573 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	869,69 €
- Covid19 : réalisation autotests	565,9904805 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 477667,4605 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	462621,34 €
Montant d'actualisation (B)	2775,73 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	465397,07 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4193,66427 €
Crédits non reconductibles (E)	8 076,73 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	477667,4605 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	477667,4605 €	124,46 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 469590,7343 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	469590,7343 €	122,35 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	477667,4605 €	0 €
• Dont CNR	8076,72621 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	469590,7343 €	0 €



## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782618

RAISON SOCIALE : IME LES CYPRES

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.siege@agapei13no.fr;

Mail2 : f.serrano.siege@agapei13no.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	20	2	22
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	107	2	109
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 4389031,09 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	4389031,09 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	4389031,09 €
- Montant d'actualisation :	56293,73 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0137
- BASE ACTUALISEE :	4445324,82 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 221983,2316 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	28577 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	269 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	177500 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	- 0 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	15637,23158 €
- Ségur : Intéressement	0 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 54 664,68 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	3834,734189 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	24672,47842 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	10000 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	5,82 €
- Covid19 : frais logistique	2822,61 €
- Covid19 : renfort de personnel	2699,73 €
- Covid19 : Forfait Tests	5259,58 €
- Covid19 : réalisation autotests	5369,725953 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4294928,436 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	4389031,09 €
Montant d'actualisation (B)	56293,73 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	4445324,82 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	221983,2316 €
Crédits non reconductibles (E)	54 664,68 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 427044,29 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	4294928,436 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	756667,4991 €	193,18 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	3538260,937 €	179,86 €
AUTRE 1	0 €	157,96 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 4724462,052 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	832341,4321 €	223,56 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	3892120,619 €	195,73 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	4294928,436 €	0 €
• Dont CNR	-372379,6156 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	4724462,052 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00219

DECISION 130045321 20211217

DECISION TARIFAIRE N°361 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LA MAISON DE FANNIE-BD DES DAMES - 130045321**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2016 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE FANNIE-BD DES DAMES (130045321), sise à MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée MARSEILLE BOULEVARD DES DAMES (130045313) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 447 488,37 € au titre de 2021, dont 10 105,61 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 624,03 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 198 385,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 102,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 437 382,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 188 280,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	249 102,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 781,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MARSEILLE BOULEVARD DES DAMES (130045313) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130045321</b>	<b>EHPAD LA MAISON DE FANNIE-BD DES DAMES</b>	<b>MARSEILLE 02EME</b>

Email ET : res-republiquedames@groupecolisee.com

Email EJ : res-republiquedames@groupecolisee.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 130 305,53 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 082 996,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 309,29 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	02/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/04/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 188 280,04 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 588,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 094 584,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	93 695,74 €	Montant alloué 93 695,74 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 793,43 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 645,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 593,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 867,44 €

TOTAL CNR 2021 10 105,61 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 447 488,37 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 437 382,76 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00220

DECISION 130045396 20211217

DECISION TARIFAIRE N°362 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD JOLIETTE - 130045396**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2016 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JOLIETTE (130045396), sise à MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE JOLIETTE (330059601) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 342 795,43 € au titre de 2021, dont 21 033,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 899,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 109 170,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	233 625,26 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 321 762,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 088 136,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	233 625,26 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 146,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE JOLIETTE (330059601) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130045396</b>	<b>EHPAD JOLIETTE</b>	<b>MARSEILLE 02EME</b>

Email ET : p.ledinh@groupecolisee.com

Email EJ : o.sellaroli@groupecolisee.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	81	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	81	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 022 527,06 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	978 157,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 369,83 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/03/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/04/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 088 136,83 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 466,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	988 623,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	99 513,32 €	Montant alloué 99 513,32 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 255,43 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 625,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 575,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 832,47 €

TOTAL CNR 2021 21 033,34 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 342 795,43 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 321 762,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00221

DECISION 130045537 20211217

DECISION TARIFAIRE N°363 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE PASTEUR - 130045537**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/08/2016 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE PASTEUR (130045537), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS EHPAD RESIDENCE PASTEUR (130026479) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 445 820,86 € au titre de 2021, dont 83 958,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 485,07 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 238,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	236 582,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 361 862,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 125 280,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	236 582,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 488,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EHPAD RESIDENCE PASTEUR (130026479) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130045537</b>	<b>EHPAD RESIDENCE PASTEUR</b>	<b>AIX EN PROVENCE</b>

Email ET : direction@residencepasteur.fr

Email EJ : contact@residencepasteur.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 106 247,66 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 061 316,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 931,37 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/04/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/06/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 125 280,36 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 356,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 072 672,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	52 607,98 €	Montant alloué 52 607,98 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191 650,63 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 645,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 857,66 €	0,00 €	55 588,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 867,44 €

TOTAL CNR 2021 83 958,50 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 445 820,86 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 361 862,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00222

DECISION 130046907 20211217

DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LA BASTIDE DES MEJEANS - 130046907**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DES MEJEANS (130046907), sise à VENTABREN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 174 429,48 € au titre de 2021, dont 3 244,46 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 97 869,12 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	938 826,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 603,36 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 292 562,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 038 208,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	254 353,28 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 713,52 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE (130787005) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130046907</b>	<b>EHPAD LA BASTIDE DES MEJEANS</b>	<b>VENTABREN</b>

Email ET : bastidedesmejeans@afprovince.com

Email EJ : bastidedesmejeans@afprovince.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	78	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	0,00 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	07/12/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	PMP Moyen prévisionnel à l'ouverture			
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

0,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 850,10 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	78	0	0	0	0	0	0	0
Montant	935 581,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 564,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 679,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 3 244,46 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 174 429,48 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	121 377,19 €
Base au 01/01/2022	1 292 562,21 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00223

DECISION 130780059 20211217

DECISION TARIFAIRE N°365 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LE CHATEAU DES MARTEGAUX - 130780059**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CHATEAU DES MARTEGAUX (130780059), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée SAS LE CHATEAU DES MARTEGAUX (130000037) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 681 996,20 € au titre de 2021, dont 92 217,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 140 166,35 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 432 116,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 880,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 589 778,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 339 898,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	249 880,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 481,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE CHATEAU DES MARTEGAUX (130000037) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780059</b>	<b>EHPAD LE CHATEAU DES MARTEGAUX</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 173 245,76 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 125 788,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 456,94 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	17/10/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 192 469,42 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 045,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 137 834,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	54 634,66 €	Montant alloué 54 634,66 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	147 428,81 €	0,00 €	202 423,22 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 601,00 €	0,00 €	37 939,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 972,35 €

TOTAL CNR 2021 92 217,81 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 681 996,20 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 589 778,38 €

Commentaires



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00224

DECISION 130780067 20211217

DECISION TARIFAIRE N°366 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES OPALINES CLAIRFONTAINE - 130780067**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES CLAIRFONTAINE (130780067), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée SA LES OPALINES CLAIRFONTAINE (130000045) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 363 195,28 € au titre de 2021, dont 10 819,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 599,61 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 130 718,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	232 477,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 352 375,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 119 898,67 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	232 477,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 697,99 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LES OPALINES CLAIRFONTAINE (130000045) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780067</b>	<b>EHPAD LES OPALINES CLAIRFONTAINE</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : direction-clairfontaine@lesopalines.fr

Email EJ : aurelie.pirani@lesopalines.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	76	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 087 252,27 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 043 100,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 151,79 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	23/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 119 898,67 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 161,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 054 261,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	65 637,01 €	Montant alloué 65 637,01 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 325,40 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 637,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 657,63 €

TOTAL CNR 2021 10 819,42 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 363 195,28 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 352 375,86 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00225

DECISION 130780109 20211217



DECISION TARIFAIRE N°367 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE - 130780109**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE (130780109), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS (130000078) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 598 626,00 € au titre de 2021, dont 125 314,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 218,83 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 247 559,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 280,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	251 014,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 473 311,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 122 244,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 280,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	251 014,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 775,96 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LES TREIZE SOLEILS (130000078) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780109</b>	<b>EHPAD LE DOMAINE DE FONTFREDE</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : catherine.dewulf@omeris.com

Email EJ : catherine.dewulf@omeris.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	81	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	81	3	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 218 419,61 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 070 695,04 €	33 280,96 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 672,38 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	19/04/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/05/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 122 244,83 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 456,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 082 151,48 €	33 280,96 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	40 093,35 €	Montant alloué 40 093,35 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	203 342,16 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 625,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	696,35 €	0,00 €	120 160,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 832,47 €

TOTAL CNR 2021 125 314,44 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 598 626,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 473 311,55 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00226

DECISION 130780125 20211217

DECISION TARIFAIRE N°368 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN MISTRAL - 130780125**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN MISTRAL (130780125), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE FREDERIC MISTRAL (250018397) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 527 342,98 € au titre de 2021, dont 128 926,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 278,58 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 274 574,53 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	252 768,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 398 416,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 145 648,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	252 768,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 534,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE FREDERIC MISTRAL (250018397) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780125</b>	<b>EHPAD KORIAN MISTRAL</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : reception.mistral@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	90	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	90	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 148 622,75 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 100 617,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 005,48 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/12/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	08/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 145 648,45 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 776,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 112 393,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	33 254,57 €	Montant alloué 33 254,57 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 762,96 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 805,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 674,29 €	0,00 €	70 298,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 128 926,09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 527 342,98 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 398 416,89 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00227

DECISION 130780141 20211217

DECISION TARIFAIRE N°369 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES CAMOINS - 130780141**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CAMOINS (130780141), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée SAS LES CAMOINS (130046170) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 533 717,04 € au titre de 2021, dont 77 803,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 127 809,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 298 226,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	235 490,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 942 720,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 566 229,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 000,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	75 000,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	235 490,38 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 893,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES CAMOINS (130046170) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780141</b>	<b>EHPAD LES CAMOINS</b>	<b>ALLAUCH</b>

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	100	6	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 126 124,52 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 081 400,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 724,05 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/04/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	25/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 113 377,80 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 570,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 092 971,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	20 406,35 €	Montant alloué 20 406,35 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	22	6	0	14	0	0	0	0
Montant	345 806,00 €	75 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	107 045,84 €	0,00 €	190 766,33 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	22	6	0	14	0	0	0	0
Montant	-345 806,00 €	-75 000,00 €	0,00 €	-66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 564,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 514,00 €	0,00 €	24 996,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 727,57 €

TOTAL CNR 2021 77 803,02 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 533 717,04 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 942 720,02 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00228

DECISION 130780166 20211217

DECISION TARIFAIRE N°370 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN LA PAQUERIE - 130780166**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA PAQUERIE (130780166), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L LA PAQUERIE (130000110) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 866 130,45 € au titre de 2021, dont 80 174,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 177,54 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	727 215,09 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	138 915,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 785 955,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	647 040,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	138 915,37 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 496,30 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L LA PAQUERIE (130000110) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780166</b>	<b>EHPAD KORIAN LA PAQUERIE</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : korian.lapaquerie@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	48	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	48	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

629 856,73 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	603 474,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 382,64 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

647 040,23 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 457,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	609 931,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	37 108,97 €	Montant alloué 37 108,97 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	112 532,73 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
963,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 868,11 €	0,00 €	64 665,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678,50 €

TOTAL CNR 2021 80 174,86 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	866 130,45 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	785 955,60 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00229

DECISION 130780216 20211217

DECISION TARIFAIRE N°371 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD SAINT MAUR - 130780216**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT MAUR (130780216), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 820 428,48 € au titre de 2021, dont 165 741,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 235 035,71 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 115 694,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 628,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	173 984,38 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	463 121,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 654 687,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 949 953,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 628,15 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	173 984,38 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	463 121,31 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 221 223,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780216</b>	<b>EHPAD SAINT MAUR</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : cholvoet@cos-asso.org

Email EJ : bbonnafoux@cos-asso.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	115	0	15	14	0	0	0
au 31/12/2021	115	0	15	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

2 196 868,75 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 882 004,31 €	0,00 €	173 984,38 €	67 628,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 251,91 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/01/2018	Bordereau CD	Coût à la place	11 598,96 €
PMP pris en compte en CB 2021	06/11/2017	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 949 953,34 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 137,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 902 141,76 €	0,00 €	173 984,38 €	67 628,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	47 811,58 €	Montant alloué 47 811,58 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 869,40 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 307,25 €	12 576,21 €	0,00 €	0,00 €	17 352,98 €	80 600,00 €	48 883,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 021,41 €

TOTAL CNR 2021 165 741,30 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 820 428,48 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 654 687,18 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00230

DECISION 130780224 20211217

DECISION TARIFAIRE N°372 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES SEOLANES - 130780224**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SEOLANES (130780224), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée SARL LES SEOLANES (130050586) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 731 027,70 € au titre de 2021, dont 93 384,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 227 585,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 309 365,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	421 661,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 637 642,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 215 980,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	421 661,83 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 219 803,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES SEOLANES (130050586) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 17/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130780224</b>	<b>EHPAD LES SEOLANES</b>	<b>MARSEILLE 13EME</b>

Email ET : dir-seolanes-marseille@domusvi.com

Email EJ : dir-seolanes-marseille@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	129	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	129	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 994 287,75 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 914 206,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 081,51 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/05/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	13/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 2 215 980,99 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	20 482,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 934 688,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	281 292,74 €	Montant alloué 281 292,74 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 580,32 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 588,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 151,00 €	0,00 €	69 134,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 510,97 €

TOTAL CNR 2021 93 384,87 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 731 027,70 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 637 642,82 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-21-00011

DECISION 130780554 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 132 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixé à 5452383,863 € (5452383,863 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 44420,5835€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0 €	0 €	0 €	1421427,6 15 €	0 €	0 €	0 €
130031768	486299,31 59 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038631	3544656,9 31 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0 €	0 €	0 €	268,45 €	0€	0€	0 €
130031768	97,12 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €
130038631	246,91 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 454365,3219 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5407963,279 € dont 5407963,279 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0 €	0 €	0 €	1390786,4 94 €	0 €	0 €	0 €

130031768	485508,33 22 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038631	3531668,4 52 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	0 €	0 €	0 €	262,66 €	0 €	0 €	0 €
130031768	96,97 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
130038631	246,01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 450663,6066 € dont 450663,6066 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820

RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554

RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE

ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr

Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	3	243
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1315240,51 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1315240,51 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1315240,51 €
- Montant d'actualisation :	10653,45 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1325893,96 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 64892,53442 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	49 961,72 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0 €
- Ségur : Intéressement	13933,78344 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	997,0309863 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 30 641,12 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	14354 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	14678 €



- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	1609,120773 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1421427,615 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1315240,51 €
Montant d'actualisation (B)	10653,45 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1325893,96 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	64892,53442 €
Crédits non reconductibles (E)	30 641,12 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1421427,615 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1421427,615 €	268,45 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1390786,494 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0 €	0 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	1390786,494 €	262,66 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1421427,615 €	331 473,49 €
• Dont CNR	30641,12077 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	1390786,494 €	323 813,21 €

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768

RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554

RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE

ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : [contact@ch-edouard-toulouse.fr](mailto:contact@ch-edouard-toulouse.fr)

Mail2 : [finances@ch-edouard-toulouse.fr](mailto:finances@ch-edouard-toulouse.fr)

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	20	3	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 458528,98 €

- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	458528,98 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	458528,98 €
- Montant d'actualisation :	4356,03 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	462885,01 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 22623,32215 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	17 418,03 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0 €
- Ségur : Intéressement	4857,699758 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	347,5923968 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 790,98 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	0 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	0 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	230 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	560,9837145 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 486299,3159 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	458528,98 €
Montant d'actualisation (B)	4356,03 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	462885,01 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	22623,32215 €
Crédits non reconductibles (E)	790,98 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	486299,3159 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	486299,3159 €	97,12 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 485508,3322 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	485508,3322 €	96,97 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	486299,3159 €	0 €
• Dont CNR	790,9837145 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	485508,3322 €	0 €

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038631

RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554

RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE

ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

CONTACTS :

Mail1 : [contact@ch-edouard-toulouse.fr](mailto:contact@ch-edouard-toulouse.fr)

Mail2 : [finances@ch-edouard-toulouse.fr](mailto:finances@ch-edouard-toulouse.fr)

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	40	3	43
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3335416,2 €



- Transfert d'enveloppe	0 €
- Fongibilité	0 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3335416,2 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3335416,2 €
- Montant d'actualisation :	31686,45 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	3367102,65 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 164565,8024 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0 €
- Installations sur marge de gestion	0 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0 €
- Stratégie autisme : CRA	0 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0 €
- SNA unités résidentielles	0 €
- Création UEMA	0 €
- Stratégie agir pour les aidants	0 €
- Prévention des départs en Belgique	0 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0 €

- Résolution situations critiques	0 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	126 701,64 € €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0 €
- Ségur : Intéressement	35335,71742 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	2528,445009 €
- Stratégie de déconfinement	0 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0 €

COMMENTAIRES :

### Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 988,48 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0 €
- Gratification des stagiaires	0 €
- Qualité de vie au travail	1207,790296 €
- Prise en charge des Situations critiques	0 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0 €
- Transport	0 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0 €
- Expérimentation régionale	0 €
- Soutien à l'investissement	7700 €
- Formation	0 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0 €
- FORMATION TSA	0 €

- Avenant 43- branche à domicile	0 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0 €
- Covid19 : frais logistique	0 €
- Covid19 : renfort de personnel	0 €
- Covid19 : Forfait Tests	0 €
- Covid19 : réalisation autotests	4080,68901 €
- Autres CNR	0 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3544656,931 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3335416,2 €
Montant d'actualisation (B)	31686,45 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3367102,65 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	164565,8024 €
Crédits non reconductibles (E)	12 988,48 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3544656,931 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3544656,931 €	246,91 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €

AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3531668,452 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3531668,452 €	246,01 €
SEMI INTERNAT	0 €	0 €
EXTERNAT	0 €	0 €
AUTRE 1	0 €	0 €
AUTRE 2	0 €	0 €
AUTRE 3	0 €	0 €
SSIAD	0 €	0 €

## Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	3544656,931 €	0 €
• Dont CNR	12988,47901 €	0 €
A partir du 1er janvier 2022	3531668,452 €	0 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00211

DECISION 130781461 20211215

DECISION TARIFAIRE N°388 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LES JARDINS DE BEAUVALLON - 130781461**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE BEAUVALLON (130781461), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée SARL LA BRETAGNE (920031135) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 976 824,09 € au titre de 2021, dont 20 175,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 735,34 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 633 757,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	343 066,40 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 956 648,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 613 582,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	343 066,40 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 054,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA BRETAGNE (920031135) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781461</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DE BEAUVALLON</b>	<b>MARSEILLE 09EME</b>

Email ET : beauvallon@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	115	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	115	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 525 757,69 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 460 602,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 154,76 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	15/06/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	23/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 613 582,02 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	15 628,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 476 231,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	137 350,64 €	137 350,64 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 911,64 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 307,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 847,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 021,41 €

TOTAL CNR 2021 20 175,66 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 976 824,09 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 956 648,42 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00212

DECISION 130781487 20211215

DECISION TARIFAIRE N°389 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD CASTEL ROSERAIE - 130781487**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASTEL ROSERAIE (130781487), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SA CASTEL ROSERAIE (130000607) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 714 182,96 € au titre de 2021, dont 76 683,77 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 142 848,58 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 437 608,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	276 574,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 637 499,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 360 924,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	276 574,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 458,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA CASTEL ROSERAIE (130000607) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781487</b>	<b>EHPAD CASTEL ROSERAIE</b>	<b>AUBAGNE</b>

Email ET : direction@castelroseraie.fr

Email EJ : direction@castelroseraie.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	96	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	96	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 278 819,78 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 226 293,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 526,75 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	02/06/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/07/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 360 924,42 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 121,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 239 414,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	121 510,05 €	Montant alloué 121 510,05 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	224 048,03 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 926,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 602,95 €	0,00 €	9 797,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 357,00 €

TOTAL CNR 2021 76 683,77 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 714 182,96 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 637 499,19 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00213

DECISION 130781503 20211215

DECISION TARIFAIRE N°390 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE - 130781503**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE (130781503), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE (130000623) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 996 584,56 € au titre de 2021, dont 58 187,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 382,05 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 592 129,46 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 703,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	336 751,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 938 396,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 533 941,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 703,91 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	336 751,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 533,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE CHATEAU DE L'AUMONE (130000623) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781503</b>	<b>EHPAD CHÂTEAU DE L'AUMONE</b>	<b>AUBAGNE</b>

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email EJ : g.bon-cabel@jcmsante.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	97	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	97	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 483 496,93 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 319 434,39 €	0,00 €	0,00 €	67 703,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 358,63 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP pris en compte en CB 2021	12/06/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/04/2018	GALAAD		
PUI	au 01/01/2021			
Option tarifaire			NON	
Valeur du point	PARTIEL			
	10,48			

  

	<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 380 051,36 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 117,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 333 552,34 €	0,00 €	0,00 €	67 703,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	46 499,02 €	Montant alloué 46 499,02 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	153 890,19 €	0,00 €	240 392,56 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 946,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 994,00 €	0,00 €	9 855,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 391,97 €

TOTAL CNR 2021 58 187,91 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 996 584,56 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 938 396,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00214

DECISION 130781537 20211215

DECISION TARIFAIRE N°391 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN VAL PRE - 130781537**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VAL PRE (130781537), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 753 729,18 € au titre de 2021, dont 100 734,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 144,10 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 383 221,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 561,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	281 303,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 652 994,89 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 282 487,07 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	23 561,83 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	281 303,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 749,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781537</b>	<b>EHPAD KORIAN VAL PRE</b>	<b>AUBAGNE</b>

Email ET : reception.valpre@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	92	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	92	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 396 874,27 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 254 245,45 €	23 561,83 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 424,90 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/12/2017	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 282 487,07 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 420,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 267 665,88 €	23 561,83 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	14 821,19 €	Montant alloué 14 821,19 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	227 879,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 845,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 231,30 €	0,00 €	76 440,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 217,13 €

TOTAL CNR 2021 100 734,29 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 753 729,18 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 652 994,89 €

Commentaires



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00215

DECISION 130781602 20211215

DECISION TARIFAIRE N°392 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY - 130781602**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY (130781602), sise à CARNOUX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 267 307,15 € au titre de 2021, dont 50 646,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 105 608,93 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 054 505,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	212 801,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 216 660,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 859,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	212 801,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 388,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781602</b>	<b>EHPAD KORIAN CLAUDE DEBUSSY</b>	<b>CARNOUX EN PROVENCE</b>

Email ET : reception.claudedebussy@korian.fr

Email EJ : jeanne.borsoi@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	72	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	72	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 013 615,47 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	973 200,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 415,08 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	13/02/2018	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 003 859,08 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 413,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	983 613,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	20 245,44 €	Montant alloué 20 245,44 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 386,81 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 444,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 513,07 €	0,00 €	40 170,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 517,75 €

TOTAL CNR 2021 50 646,18 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 267 307,15 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 216 660,97 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00216

DECISION 130781644 20211215



DECISION TARIFAIRE N°393 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD PUBLIC AUTONOME COM. LE CHÂTEAU - 130781644**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME COM. LE CHÂTEAU (130781644), sise à BEAURECUEIL et gérée par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME (130046899) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 795 497,00 € au titre de 2021, dont 32 669,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 149 624,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 387 306,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 716,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	352 474,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 762 827,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 354 637,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 716,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	352 474,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 902,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME (130046899) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781644</b>	<b>EHPAD PUBLIC AUTONOME COM. LE CHÂTEAU</b>	<b>BEAURECUEIL</b>

Email ET : direction@ehpad-beaurecueil.fr

Email EJ : chateau@ehpad-beaurecueil.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	97	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2021	97	0	0	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 469 090,20 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 312 498,17 €	0,00 €	0,00 €	55 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 876,03 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	19/06/2018	bordereau CD	Coût à la place <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">0,00 €</span>
PMP pris en compte en CB 2021	22/03/2018	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48		

au 01/01/2021

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 354 637,36 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	14 043,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 326 541,90 €	0,00 €	0,00 €	55 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	28 095,46 €	Montant alloué 28 095,46 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	251 598,52 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 946,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 331,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 391,97 €

TOTAL CNR 2021 32 669,09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 795 497,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 762 827,91 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00217

DECISION 130781669 20211215

DECISION TARIFAIRE N°394 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD CHÂTEAU DE LA MALLE - 130781669**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHÂTEAU DE LA MALLE (130781669), sise à BOUC BEL AIR et gérée par l'entité dénommée SAS LE CHATEAU DE LA MALLE (130047434) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 607 205,00 € au titre de 2021, dont 128 764,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 933,75 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 366 958,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 246,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 478 440,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 238 194,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 246,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 203,40 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE CHATEAU DE LA MALLE (130047434) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781669</b>	<b>EHPAD CHÂTEAU DE LA MALLE</b>	<b>BOUC BEL AIR</b>

Email ET : chateau.de-la-malle@orange.fr

Email EJ : chateau.de-la-malle@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	85	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	85	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 054 155,99 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 008 528,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 627,34 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	09/03/2020	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	23/09/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 238 194,18 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 791,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 019 319,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	218 874,28 €	Montant alloué 218 874,28 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 619,23 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 705,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 974,54 €	0,00 €	77 112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 972,35 €

TOTAL CNR 2021 128 764,25 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 607 205,00 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 478 440,75 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00218

DECISION 130781693 20211215

DECISION TARIFAIRE N°395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD INTERCOMMUNAL LA DURANCE - 130781693**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD INTERCOMMUNAL LA DURANCE (130781693), sise à CABANNES et gérée par l'entité dénommée MDR INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE (130000730) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 202 010,28 € au titre de 2021, dont 98 395,64 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 183 500,86 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 662 146,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 411,41 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	405 452,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 103 614,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 563 750,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	134 411,41 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	405 452,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 301,22 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE (130000730) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781693</b>	<b>EHPAD INTERCOMMUNAL LA DURANCE</b>	<b>CABANNES</b>

Email ET : direction@mrpi-noves-cabannes.fr

Email EJ : direction@mrpi-noves-cabannes.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	111	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2021	111	0	0	28	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 768 532,74 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 516 835,00 €	0,00 €	0,00 €	134 411,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 286,33 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP pris en compte en CB 2021	08/02/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	18/12/2017	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 563 750,77 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	16 230,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 533 065,14 €	0,00 €	0,00 €	134 411,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	30 685,64 €	Montant alloué 30 685,64 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288 166,13 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 227,00 €	0,00 €	55 500,00 €	0,00 €	17 374,19 €	0,00 €	19 412,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 881,54 €

TOTAL CNR 2021 98 395,64 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 202 010,28 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 103 614,64 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00240

DECISION 130781743 20211215

DECISION TARIFAIRE N°396 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD LA SOUBEYRANE - 130781743**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOUBEYRANE (130781743), sise à CASSIS et gérée par l'entité dénommée M. RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS (130000748) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 952 687,45 € au titre de 2021, dont 68 908,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 79 390,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	712 155,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	173 760,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 883 779,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	643 247,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	173 760,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 648,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M. RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS (130000748) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781743</b>	<b>EHPAD LA SOUBEYRANE</b>	<b>CASSIS</b>

Email ET : direction@ehpad-cassis.fr

Email EJ : contact@ehpad-cassis.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	48	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	48	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

726 938,11 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	610 238,54 €	0,00 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 928,34 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	24/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/03/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

643 247,31 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 529,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	616 768,09 €	0,00 €	0,00 €	66 771,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	26 479,22 €	Montant alloué 26 479,22 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 832,43 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
963,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 102,53 €	0,00 €	19 164,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 678,50 €

TOTAL CNR 2021 68 908,13 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	952 687,45 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	883 779,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00241

DECISION 130781792 20211215

DECISION TARIFAIRE N°397 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO - 130781792**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO (130781792), sise à CHATEAURENARD et gérée par l'entité dénommée MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNALE (130000797) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 695 591,43 € au titre de 2021, dont 226 159,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 224 632,62 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 034 953,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	123 469,82 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	96 092,94 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	441 075,34 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 469 431,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 808 793,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	123 469,82 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	96 092,94 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	441 075,34 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 785,97 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR PUBLIQUE INTERCOMMUNALE (130000797) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781792</b>	<b>EHPAD PUBLIC CANTO CIGALO</b>	<b>CHATEAURENARD</b>

Email ET : direction@mrpi-chateauxrenard-barbentane.fr

Email EJ : direction@mrpi-chateauxrenard-barbentane.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	120	0	8	26	0	0	0
au 31/12/2021	120	0	8	26	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	2 012 936,80 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 664 246,59 €	0,00 €	96 092,94 €	123 469,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 127,45 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	26/09/2019	Bordereau CD	Coût à la place	12 011,62 €
PMP pris en compte en CB 2021	06/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 808 793,50 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	17 807,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 682 054,03 €	0,00 €	96 092,94 €	123 469,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	126 739,48 €	Montant alloué 126 739,48 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	311 947,89 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
2 407,57 €	1 794,00 €	60 000,00 €	0,00 €	98 190,81 €	0,00 €	59 571,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 196,26 €

TOTAL CNR 2021 226 159,83 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 695 591,43 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	2 469 431,60 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00242

DECISION 130781933 20211215

DECISION TARIFAIRE N°398 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE - 130781933**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE (130781933), sise à EYRAGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'EYRAGUES (130000862) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 046 191,60 € au titre de 2021, dont 265 098,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 170 515,97 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 582 324,58 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 004,44 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 255,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	325 607,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 781 093,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 317 226,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 004,44 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	70 255,37 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	325 607,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 424,43 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'EYRAGUES (130000862) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781933</b>	<b>EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE</b>	<b>EYRAGUES</b>

Email ET : mreynaud@ehpad-eyragues-maillane.fr

Email EJ : directeur.mrp.eyragues@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	88	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2021	88	0	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 505 340,55 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 271 099,97 €	0,00 €	70 255,37 €	68 004,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 980,77 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/06/2018	Bordereau CD	Coût à la place	11 709,23 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 317 226,17 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 600,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 284 700,74 €	0,00 €	70 255,37 €	68 004,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	32 525,43 €	Montant alloué 32 525,43 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229 626,44 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 765,55 €	168 141,00 €	0,00 €	0,00 €	71 323,24 €	0,00 €	20 791,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 077,25 €

TOTAL CNR 2021 265 098,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	2 046 191,60 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 781 093,19 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00243

DECISION 130781958 20211215

DECISION TARIFAIRE N°399 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD PUBLIC SAINT JEAN - 130781958**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC SAINT JEAN (130781958), sise à LA FARE LES OLIVIERS et gérée par l'entité dénommée POLE GERONTOLOGIQUE INTERCOMMUNAL (130000870) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 183 477,87 € au titre de 2021, dont 18 401,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 623,16 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	839 551,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 501,71 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	69 819,29 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	218 605,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 165 076,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	821 149,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 501,71 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	69 819,29 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	218 605,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 089,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE GERONTOLOGIQUE INTERCOMMUNAL (130000870) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130781958</b>	<b>EHPAD PUBLIC SAINT JEAN</b>	<b>LA FARE LES OLIVIERS</b>

Email ET : direction@ehpad-lafare.fr

Email EJ : contact@ehpad-lafare.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	6	12	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	6	12	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

948 052,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	758 849,35 €	0,00 €	69 819,29 €	55 501,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 882,09 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 636,55 €
PMP pris en compte en CB 2021	17/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

821 149,92 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 119,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	766 969,04 €	0,00 €	69 819,29 €	55 501,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	54 180,88 €	Montant alloué 54 180,88 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 723,14 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	464,19 €	0,00 €	14 635,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 18 401,72 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 183 477,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 165 076,15 €

Commentaires



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00244

DECISION 130782030 20211215

DECISION TARIFAIRE N°400 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD FLORE D'ARC - 130782030**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FLORE D'ARC (130782030), sise à GEMENOS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 230 319,65 € au titre de 2021, dont 90 855,36 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 526,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	984 118,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 280,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	212 920,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 139 464,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	893 262,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 280,96 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	212 920,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 955,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782030</b>	<b>EHPAD FLORE D'ARC</b>	<b>GEMENOS</b>

Email ET : maison.retraite.flore.darc@wanadoo.fr

Email EJ : benjamin.lacaille@saint-joseph-seniors.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	69	3	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	69	3	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

806 568,77 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	739 610,18 €	33 280,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 677,63 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/02/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	16/09/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

893 262,90 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 913,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	747 524,01 €	33 280,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	145 738,90 €	Montant alloué 145 738,90 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 242,80 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 384,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 826,39 €	0,00 €	50 231,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 412,85 €

TOTAL CNR 2021 90 855,36 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 230 319,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 139 464,29 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00245

DECISION 130782048 20211215



DECISION TARIFAIRE N°401 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE - 130782048**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE (130782048), sise à GRANS et gérée par l'entité dénommée SARL MAISSENA (130000904) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 594 973,08 € au titre de 2021, dont 93 102,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 132 914,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 224,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 321,82 €	0.00
Accueil de jour	157 633,63 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	239 793,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 501 870,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 071 121,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 321,82 €	0.00
Accueil de jour	157 633,63 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	239 793,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 155,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MAISSENA (130000904) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782048</b>	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE</b>	<b>GRANS</b>

Email ET : marc.delabarbacana@maissena.com

Email EJ : saint-antoine@maissena.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	75	3	14	0	0	0	0
au 31/12/2021	75	3	14	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 108 624,58 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	872 127,87 €	33 321,82 €	157 633,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 541,26 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	11/12/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 259,55 €
PMP pris en compte en CB 2021	27/10/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 071 121,50 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 331,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	881 459,64 €	33 321,82 €	157 633,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	189 661,86 €	Montant alloué 189 661,86 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 252,06 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 504,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 188,95 €	0,00 €	71 786,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 622,66 €

TOTAL CNR 2021 93 102,81 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 594 973,08 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 501 870,27 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00246

DECISION 130782089 20211215

DECISION TARIFAIRE N°402 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 CONCERNANT  
**EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES - 130782089**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES (130782089), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES (130000920) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 623 056,65 € au titre de 2021, dont 111 062,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 135 254,72 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 326 584,68 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	296 471,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 511 993,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 215 521,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	296 471,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 999,48 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBL.D'ISTRES (130000920) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>130782089</b>	<b>EHPAD PUB. AUTONOME LES CARDALINES</b>	<b>ISTRES</b>

Email ET : direction-mrpistres@orange.fr

Email EJ : direction-mrpistres@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	82	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	82	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 198 360,99 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 114 668,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 692,80 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP pris en compte en CB 2021	803,21		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	236,00	15/09/2020		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			
			<i>référence valeur du point</i>	
			GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
			GLOBAL SANS PUI	12,44 €
			PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
			PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 215 521,75 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 926,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 126 595,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	88 926,61 €	Montant alloué 88 926,61 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>Séjour pour les médecins salariés en EHPAD</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>	<b>Revalorisation salariale du SEGUR SANTE</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 779,17 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 645,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 568,04 €	0,00 €	5 982,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 867,44 €

TOTAL CNR 2021 111 062,93 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 623 056,65 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 511 993,72 €

Commentaires